

Programme pratique du permis B

AUTO-ÉCOLE PROVENCE | Boîte manuelle

Parcours traditionnel, apprentissage anticipé (AAC) et conduite supervisée (CS)

Sous-critère 2.1 · Version du 22 octobre 2026

Objectif de la formation

Acquérir les compétences pour conduire une voiture de manière autonome, responsable et respectueuse des autres usagers. Apprendre à observer, anticiper et décider pour prévenir les risques. Les connaissances théoriques sont mises en relation avec les situations rencontrées au volant.

Public et conditions d'accès

Candidats au permis B en boîte manuelle, après étude de leur situation administrative, de leurs besoins et de leurs disponibilités. L'AAC est accessible dès 15 ans ; la conduite supervisée à partir de 18 ans. Les conditions propres à chaque filière sont vérifiées avant le départ avec un accompagnateur. Tout besoin d'adaptation doit être signalé avant l'inscription afin d'étudier les possibilités d'accueil.

Évaluation initiale et durée

Une évaluation de départ précède le contrat de formation pratique initiale et permet d'estimer un volume prévisionnel. Pour une première formation B en boîte manuelle, le minimum réglementaire est de 20 heures, sous réserve des règles particulières applicables selon la situation du candidat. Les offres de 24 heures de Provence constituent un volume contractuel ; elles ne garantissent ni un niveau atteint ni la réussite à l'examen. Le besoin réel dépend de la progression.

Le rythme habituel proposé est de 3 heures de conduite par semaine, adapté aux disponibilités et aux besoins. La durée totale, les prestations, les délais prévisionnels et le tarif figurent au devis et au contrat. Une séance comprend la fixation des objectifs, les exercices, les explications et le bilan ; sa durée ne correspond pas intégralement à du déplacement au volant.

Méthodes et moyens pédagogiques

Leçons avec un enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner valide pour la catégorie concernée, sur un véhicule-école à double commande en boîte manuelle. Progression par objectifs, explications, démonstrations si utiles, exercices guidés puis autonomie, autoévaluation et bilans. Les situations sont choisies selon le niveau, le trafic et la sécurité.

Supports : véhicule et équipements de sécurité, schémas et explications de l'enseignant, documents pédagogiques, livret d'apprentissage numérique et fiche de suivi des compétences. Le suivi permet à l'équipe de partager les acquis et les objectifs à poursuivre.

Évaluation des acquis et préparation à l'examen

Les bilans portent sur l'observation, l'application des règles, la maîtrise des commandes, l'anticipation, la communication et l'autonomie. L'enseignant et l'élève identifient les réussites et les points à consolider ; la progression est consignée dans le suivi pédagogique. Un bilan de préparation, éventuellement en situation d'examen blanc, permet d'organiser la suite du parcours.

La présentation à l'examen se prépare selon les compétences, les conditions administratives, l'accord du candidat et les places disponibles. Des heures complémentaires peuvent être proposées avec information et accord préalable. L'examen national reste distinct des évaluations réalisées par l'établissement.

Compétences et sous-compétences officielles

Reproduction des libellés de l'annexe III de l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage de la catégorie B du permis de conduire. Version en vigueur depuis le 27 janvier 2016, consultée sur Légifrance le 22 octobre 2026. Seuls les retours à la ligne ont été harmonisés.

1. MAÎTRISER LE MANIEMENT du véhicule dans un trafic faible ou nul

- Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer des vérifications intérieures et extérieures.
- Entrer, s'installer au poste de conduite et en sortir.
- Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire.
- Démarrer et s'arrêter.
- Doser l'accélération et le freinage à diverses allures.
- Utiliser la boîte de vitesses.
- Diriger la voiture en avant en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire.
- Regarder autour de soi et avertir.
- Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité.

2. APPRÉHENDER la route et circuler dans des conditions normales

- Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte.
- Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir la voie de circulation.
- Adapter l'allure aux situations.
- Tourner à droite et à gauche en agglomération.
- Détecter, identifier et franchir les intersections suivant le régime de priorité.
- Franchir les ronds-points et les carrefours à sens giratoire.
- S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau.

3. CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers

- Evaluer et maintenir les distances de sécurité.
- Croiser, dépasser, être dépassé.
- Passer des virages et conduire en déclivité.
- Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard, avec respect et courtoisie.
- S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide.
- Conduire dans une file de véhicules et dans une circulation dense.
- Connaître les règles relatives à la circulation inter-files des motocyclistes. Savoir en tenir compte.
- Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites.
- Conduire à l'abord et dans la traversée d'ouvrages routiers tels que les tunnels, les ponts ...

4. PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique

- Suivre un itinéraire de manière autonome.
- Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie.
- Connaître les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer.
- Connaître les comportements à adopter en cas d'accident : protéger, alerter, secourir.
- Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, ABS, aides à la navigation...).
- Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence.
- Pratiquer l'écoconduite.

Organisation pédagogique propre à Provence (hors citation officielle) : les situations rares, les conditions météorologiques particulières et les urgences sont préparées par explications ou mises en situation adaptées lorsque leur réalisation réelle ne peut être organisée en sécurité.

Parcours propres à chaque filière

Permis B traditionnel

Après l'évaluation et le contrat : apprentissage des compétences, leçons et bilans successifs, consolidation de l'autonomie et préparation à l'examen. Il n'existe pas de phase autorisant à conduire avec un proche avant l'examen dans ce parcours. Toute évolution vers la conduite supervisée nécessite les conditions et formalités correspondantes.

Apprentissage anticipé de la conduite (AAC)

- 1. Formation initiale** : préparation théorique et pratique, code obtenu ou dispense valable, puis bilan des compétences. L'attestation de fin de formation initiale (AFFI) est délivrée après validation des acquis requis.
- 2. Préparation du départ** : accord du représentant légal pour le mineur, accord préalable écrit de l'assurance et rendez-vous préalable d'au moins deux heures avec l'enseignant et au moins un accompagnateur. Conseils sur l'observation, le rôle de chacun et l'organisation de la pratique.
- 3. Phase accompagnée** : au moins un an et 3 000 kilomètres, en France, avec un accompagnateur accepté et dans le respect des règles spécifiques. Les trajets sont variés et renseignés dans le suivi d'apprentissage.
- 4. Suivi pédagogique** : deux rendez-vous avec l'élève et au moins un accompagnateur. Chacun comprend une heure de pratique et deux heures de théorie. Le premier intervient entre quatre et six mois après l'AFFI ; le second après au moins 3 000 kilomètres. Les échanges portent sur les expériences, les risques et les corrections nécessaires.
- 5. Préparation à l'examen** : bilan de fin de parcours et consolidation des compétences, après vérification des conditions de présentation.

Conduite supervisée (CS)

- 1. Étude du projet** : parcours envisageable à partir de 18 ans, notamment pour compléter l'expérience avant de passer ou repasser l'examen. L'enseignant vérifie les conditions de départ et les compétences.
- 2. Mise en place** : code obtenu ou dispense valable, formation initiale validée selon la situation, accord préalable écrit de l'assurance et rendez-vous préalable d'au moins deux heures avec l'enseignant et au moins un accompagnateur.
- 3. Pratique supervisée** : conduite en France avec un accompagnateur accepté, sur des parcours variés. Aucune durée minimale ni distance minimale n'est imposée à cette phase. Les besoins de reprise de leçons et de bilan sont examinés avec l'équipe.
- 4. Préparation à l'examen** : consolidation des compétences et bilan avant présentation. La conduite supervisée ne réduit pas, à elle seule, la période probatoire.

Accompagnateurs et informations pratiques

L'accompagnateur doit notamment détenir le permis B depuis au moins cinq ans, ne pas avoir fait l'objet d'une annulation ou invalidation dans les cinq années précédentes et être accepté par l'assureur. Il suit les conseils de l'enseignant et favorise une pratique calme et régulière.

Agence : 2 avenue du Plaisir, 30320 Marguerittes
07 66 65 62 86 · notifications@app.auto-ecole-provence.com

Références : arrêté du 29 juillet 2013 relatif au livret d'apprentissage B et ses annexes ; Service-Public, permis B (F2828), AAC (F2826) et conduite supervisée (F21012) ; Démarche numérique, sous-critère 2.1. Informations vérifiées au 22/10/2026.